



Indemnité de licenciement pour inaptitude

Par **Pam**, le **06/02/2015** à **16:31**

bonjour

Pour les ouvriers du bâtiment il est plus avantageux de prendre en compte les 12 derniers mois avant le licenciement.

Que dois je intégrer dans les salaires bruts ?

Les paniers, les frais de petits déplacements, les primes exceptionnelles,

Si je dois tenir compte de tous ces éléments s'il devaient s'ajouter aux salaires bruts dois je les prendre en considération sur la période des 12 mois ou sur toute l'ancienneté

Merci pour vos réponses

Par **P.M.**, le **06/02/2015** à **18:42**

Bonjour,

Je vous l'ai déjà dit il y a un certain temps, il me paraît indispensable que vous suiviez une formation car un forum ne peut pas s'y substituer...

Tous les éléments doivent être pris en compte sauf ce qui représente le remboursement de frais professionnels...